

# NON aux coupes dans la formation à la HES-SO Genève ! SIGNEZ le référendum

Alors que les étudiant-e-s des Hautes écoles supérieures (HES) genevoises subissent une hausse des taxes d'étude, la majorité de droite du Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, a décidé d'une coupe de 2 millions par an dans la subvention aux HES genevoises sur 4 ans.

## Couper 8 millions dans la formation ? NON !

Alors que les entreprises et les services publics souffrent de pénurie de main d'œuvre qualifiée, notamment dans les secteurs dont les formations sont dispensées par les HES, couper dans ses moyens est absurde et irresponsable.

## Faire payer les cadeaux fiscaux aux riches par les étudiant-e-s précarisé-e-s ? NON !

Cette coupe ne vise qu'à faire quelques économies sur le dos des étudiant-e-s et de leur familles suite au trou béant dans les finances publiques creusé par les cadeaux fiscaux aux plus riches.

## NON à la précarité étudiant-e-s !

Cette coupe dans le financement public des hautes écoles, que la droite justifie par la hausse des taxes des étudiant-e-s, est d'autant plus inacceptable que dans le même temps, la droite veut aussi réduire le salaire minimum de 25 % pour les jobs d'étudiant-

e-s durant leurs vacances ! Le 8 mars prochain, votons également NON à cette coupe dans le salaire minimum.

## Référendum cantonal contre la loi accordant une indemnité à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève pour les années 2025 à 2028 (13579)

*Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi accordant une indemnité à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève pour les années 2025 à 2028 (13579) du 12 décembre 2025 soit soumise à la votation populaire.*

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse

ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj /mm /aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 2 février 2026 au Syndicat SIT, Case postale 3135, 1211 Genève 3.